
Traité transatlantique : les collectivités locales en première ligne

De quoi s'agit-il ?

L'Union européenne négocie de nombreux traités commerciaux au nom des États membres, sans consultation des élus locaux et des citoyens. Parmi eux :

- le **CEFTA**, entre l'Union européenne et le Canada
- le **TAFTA**, entre l'Union européenne et les États-Unis

Ces deux accords comportent des mécanismes nouveaux, particulièrement dangereux, qui porteront atteinte à la démocratie, aux libertés, et au développement local.

**STOP
TAFTA**



NON
AU **GRAND MARCHÉ
TRANSATLANTIQUE**

Comme 147 collectivités françaises,
déclarez votre commune "Hors TAFTA" et
faites y vivre le débat !

Collectif Stop TAFTA - Non au Grand Marché Transatlantique
www.collectifstopafta.org - contact@collectifstopafta.org



TAFTA, CETA, démocratie et développement local en péril

Plusieurs dispositions majeures sont tout particulièrement inquiétantes pour l'action locale :

1- Le règlement des différends "Investisseurs - État" : les entreprises transnationales pourront poursuivre un État lorsqu'une décision publique, à quelque niveau que ce soit, aura pour conséquence de porter atteintes à leurs « attentes légitimes », comme indiqué dans le texte du CETA.

Ce mécanisme, dit **ISDS**, leur permettra de contester des politiques publiques légitimes, démocratiquement décidées, arguant qu'elles contraignent l'activité des entreprises ou qu'elles limitent leurs bénéfices espérés. La procédure s'opérera devant une juridiction privée, contournant les juridictions nationales et européennes publiques.

Il pourrait en coûter des millions d'euros aux collectivités locales, en frais de justice et d'indemnisation, et ce bien qu'elles n'aient jamais été consultées sur l'opportunité de mettre en place ce mécanisme. Les élus locaux qui voudront réguler dans l'intérêt public risqueront de se voir poursuivis par des entreprises d'outre-Atlantique.

2 - L'extension de la libéralisation des marchés publics aux opérateurs nord-américains, en même temps que la limitation des moyens qu'ont les collectivités locales pour privilégier des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés, pour favoriser les circuits courts et les entrepreneurs locaux dans l'attribution.

3- L'impossibilité de fait du retour en gestion publique de services auparavant privatisés : les décisions pourront être attaquées de plusieurs manières. Via ces accords, les États membres prendront également des engagements de libéralisation qui ne pourront plus être remis en question.

Le résultat : un encadrement de l'action publique locale encore plus étroit, des marges de manœuvre réduites pour les municipalités, et l'accroissement des inégalités sociales et écologiques entre les citoyens comme entre les territoires

Déclarez votre commune

